

Discours de Brigitte Bourguignon
Présentation du volet Autonomie du PLFSS 2022

Mesdames, messieurs, bonjour à toutes et tous,

Je suis honorée de vous présenter ce matin les mesures à destination du secteur du Grand âge et de l'Autonomie, inscrites dans le projet de loi pour le financement de la sécurité sociale.

Ce PLFSS pour 2022 vient consacrer les mesures que nous avons engagées depuis 2020, avec le grand chantier de la 5^{ème} branche initié par Olivier Véran, et en tirant les enseignements de la crise sanitaire. Notre ambition : transformer radicalement la façon dont notre société accompagne la perte d'autonomie de nos concitoyens.

Mesdames et messieurs, avant d'être des chiffres, des financements des textes juridiques, la perte d'autonomie est avant tout une réalité que chaque famille en France connaît.

Trop souvent l'histoire est la même. Une chute dans son logement, une hospitalisation, des opérations, la greffe d'une prothèse, puis un temps de rééducation, dans le meilleur des cas. Les proches, qui voyaient son parent jusqu'à présent comme plein de vitalité, prennent toute la mesure de sa vulnérabilité.

Ces épreuves de vie sont aussi communes aux familles françaises que les naissances ou les mariages. Ces histoires, nous les connaissons, nous les avons vécues. Nous ne devons pas nous résoudre à les subir.

Cette réponse globale que nous complétons dans ce PLFSS 2022 repose sur deux jambes : renforcer durablement et profondément l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie à domicile – le souhait unanime des français de vieillir chez soi - et une meilleure prise en charge en EHPAD quand c'est nécessaire et possible, dans la continuité du Ségur investissement.

Les mesures du PLFSS 2022 à destination des services à domicile, avec 280 M€ dès 2022, visent à **renforcer la lisibilité et à la qualité de l'offre à domicile et garantir une plus grande équité dans le financement** des structures selon les territoires.

Ces structures sont économiques fragiles et font face à des tarifs horaires fixés souvent en-deçà du coût de revient des services.

Ainsi, le Gouvernement va mettre en place et financer **un tarif national de 22€/h**, c'est-à-dire un niveau de financement public minimum pour tous les services d'aide à domicile. Il rénovera le financement des services de soin infirmiers, qui s'ajustera au besoin de dépendance de la personne.

Nous avons fait le choix de conforter les conseils départementaux dans leur compétence sur cette politique, parce que c'est bien au plus proche des réalités que les décisions doivent être prises. Le rôle de l'Etat, dans la création de la 5e branche et la mise en place de ce tarif national, est celui de garantir l'équité entre les personnes, qu'importe le territoire où ils vivent. Ce tarif national en lien avec cette 5e branche introduisent un peu plus de République dans la lutte contre la perte d'autonomie.

Nous voulons également aller plus loin en renforçant la qualité des services. Ce financement à la qualité sera permis par une co-construction avec les départements, les parlementaires et le secteur. Nous avons en effet proposé aux parlementaires, à l'ADF et aux fédérations de travailler à la création d'une dotation complémentaire soumise à la réalisation d'objectif de service public.

Enfin nous voulons garantir une plus grande simplicité et une meilleure coordination des interventions.

Quand on choisit de vivre à son domicile, on ne souhaite pas que son domicile se transforme en hall de gare, avec parfois 3, 4 ou 5 passages de différentes personnes par jour, qui trop souvent ne se coordonnent pas. Rester à domicile, c'est préserver son intimité et sa vie privée.

Nous allons pour cela unifier au sein d'une même structure les activités d'aide, d'accompagnement et de soin jusqu'à maintenant réalisés par plusieurs structures différentes (SAAD, SSIAD, SPASAD). Cette

réforme, qui est expérimenté depuis 3 ans vise à réduire la complexité des interventions pour la personne et son aidant.

A ces mesures se rajoute une autre réforme très structurante dans ce PLFSS : le développement du versement en temps réel des aides sociales et fiscales des services à la personne. Cette mesure vise à favoriser la trésorerie des ménages ayant recours aux services d'aide à la personne en annulant le décalage entre la prestation et les aides allouées

Enfin, le financement actuel des services de soins à domicile ne permet pas de répondre aux besoins croissants des personnes, n'étant pas fixé selon le profil des personnes prises en charges, nous allons le rénover avec un budget de 130M€ pour ce faire.

*

Si notre priorité est celle de soutenir le plus longtemps possible les personnes âgées à leurs domiciles, nous devons par la même adapter les établissements à accueillir des personnes âgées avec une perte d'autonomie de plus en plus avancée.

D'ici à 2030, la part de personnes atteintes de maladies neurodégénératives résidentes en EHPAD augmentera du fait du vieillissement de la population. A ce titre, il s'agit d'accompagner ces établissements dans **le financement des soins classiques et spécifique** en leur permettant de recruter des personnels spécialement formés

en particulier sur les enjeux Alzheimer. **Une enveloppe de 115 millions** d'euro a donc été inscrite pour aider les établissements à ces défis.

Ces mesures visent ensuite à adapter le modèle **des EHPAD au besoin des territoires**. A ce titre, il s'agit d'ouvrir, pour une enveloppe de 20 M€ en 2022, la possibilité aux EHPAD d'assurer une nouvelle mission **de centre de ressources territorial** pour les professionnels, c'est-à-dire des formations, du partage de bonnes pratiques, de la mise à disposition de plateaux techniques, ainsi que pour les personnes âgées du territoire et leurs aidants, avec de l'animation ou de l'hébergements temporaires.

Par ailleurs, les EHPAD pourront proposer **un accompagnement « hors les murs »** pour certaines personnes âgées à domicile, nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif dans le but d'éviter justement une entrée en établissement qu'on croyait hier inéluctable.

Dans les territoires soumis à un vieillissement accéléré, et en particulier aux outre-mer et la Corse nous allons construire dès 2022 des nouvelles places d'EHPAD et de services à domicile, avec un investissement de 10 millions d'euro dédiés.

Nous tirons enfin les enseignements de la crise en développant massivement les équipes mobiles d'hygiène et de gériatrie dans les EHPAD afin de mieux les sécuriser sur le plan sanitaire, en lien avec l'hôpital. Cette crise nous a beaucoup appris, nous allons donc pérenniser tout ce qui a été fait de bien pour que la sécurité sanitaire

soit maximale dans des EHPAD désormais ouverts sur leur territoire et sur la cité.

Nous voulons tout d'abord que tous les EHPAD de France puisse recruter d'ici 3 ans une à deux infirmiers ou aide-soignant supplémentaires pour les aider face aux besoins RH. Le recrutement de 10 000 ETP se rajoute au 10 000 ETP déjà recruté. Ce quinquennat aura alors permis d'augmenter de 10% le nombres de soignants en EHPAD.

L'Etat s'engage dans une dynamique de recrutement qui sera pluriannuelle comme c'est indiqué dans le PLFSS, c'est un engagement très fort à l'égard des professionnels des EHPAD.

Une enveloppe de 54 millions d'euro sera par ailleurs dédiée à l'augmentation du temps de médecin coordonnateur en EHPAD, qui sera généralisée à 2 jours minimum par semaine dans tous les EHPAD.

Cette enveloppe servira également à la généralisation des astreintes infirmiers de nuit d'ici 2023, qui sont cruciales pour éviter des entrées en urgence injustifiées.

Avec ces mesures que je viens de vous présenter, nous donnons corps à l'ambition humaniste qui a été dessinée par le Président de la République le 12 juillet.

Au total, c'est un effort global supplémentaire de plus de **400M€ de mesures nouvelles** que nous consacrerons pour l'autonomie dès 2022,

et qui montera progressivement en charge pour atteindre de **l'ordre de 1,3 Md€ en 2025**. C'est donc une véritable trajectoire pluriannuelle que nous engageons.

Ces dépenses, il est important de le préciser, sont **entièrement financées** par les ressources que nous avons affecté à la branche Autonomie en 2020.

Ces mesures visent à réformer l'offre à destination des personnes âgées. Elles complètent les mesures que nous avons déjà prises.

D'abord, **les augmentations de rémunérations**, avec le Ségur, qui a été étendu à d'autres types de professionnels, l'agrément de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Sur la période 2020-2022, ce sont ainsi plus de **2.8 milliards d'euros** qui sont consacrés au financement de revalorisations salariales.

Je sais que certaines aides à domicile, en particulier celles employées par des services privés lucratifs, n'ont pas encore été concerné par ces revalorisations. **Le dialogue social peut donc s'ouvrir** pour utiliser l'augmentation du financement de l'intervention horaire, avec **la mise en place du tarif national à 22€**, à la revalorisation des salaires.

Également dans le cadre du Ségur de la Santé, une enveloppe de 2,1 milliards d'euros a été sanctuarisée pour financer un grand plan d'investissement et de modernisation de nos maisons de retraite et autres habitats innovants : il s'agit de rénover en profondeur les

structures d'hébergement, et d'améliorer le quotidien des résidents et les conditions de travail des personnels qui y travaillent.

Je l'ai dit et je le redis : c'est ma conviction et c'est ma méthode. Agir vite, concrètement et fortement, pour soutenir les acteurs de terrain. Permettez-moi d'être fière, quand je vois le sourire d'une aide à domicile, une personne âgée vaccinée et sereine, un aidant soulagé, parce que la politique de l'Autonomie se manifeste enfin.

Nous sommes au rendez-vous du défi de la transition démographique et je continuerai à me battre pour la dignité des personnes âgées et des professionnels qui les accompagnent.

Je vous remercie.